

**COMITÉ DE DISCIPLINE DE
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

ENTRE :

L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

et

KENNETH GRANT BALDWIN, EAO

AVIS D'AUDIENCE

LE COMITÉ D'ENQUÊTE DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO, conformément au paragraphe 26 (5) de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (la «Loi»), Lois de l'Ontario de 1996, chapitre 12, a ordonné que la question décrite ci-après se rapportant à la conduite ou aux actes de Kenneth Grant Baldwin (numéro de membre : 251388) soit renvoyée au comité de discipline de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»).

IL EST ALLÉGUÉ que Kenneth Grant Baldwin a commis une faute professionnelle au sens de la Loi, en ce qu'il :

- (a) a commis un acte que les membres pourraient raisonnablement juger honteux, déshonorant ou contraire aux devoirs de la profession, compte

tenu de l'ensemble des circonstances, en contravention du paragraphe 1 (18) du Règlement de l'Ontario 437/97;

- (b) a eu une conduite qui ne sied pas au statut de membre, en contravention du paragraphe 1 (19) du Règlement de l'Ontario 437/97.

PRÉCISIONS SUR CES ALLÉGATIONS

1. Kenneth Grant Baldwin est membre de l'Ordre.
2. À toutes les époques pertinentes, M. Baldwin était au service du Thames Valley District School Board (le «conseil scolaire») en tant qu'enseignant à la Saunders Secondary School, à London (Ontario).
3. Au cours de l'année scolaire 2018-2019 ou vers cette période, M. Baldwin a utilisé à mauvais escient des congés de maladie fournis par son conseil scolaire lorsqu'il a :
 - (a) le ou vers le 11 avril 2019, joué à un concert à Sarnia (Ontario) durant la journée scolaire alors qu'il était en congé de maladie; et
 - (b) joué à un concert à Montréal (Québec) alors qu'il était en congé de maladie.
4. Le ou vers le 11 avril 2019, M. Baldwin a participé à des activités qui allaient à l'encontre des restrictions et limites qui lui avaient été imposées dans le cadre d'un congé médical, notamment :
 - (a) [XXX]; et
 - (b) [XXX].

5. De 2016 à 2019, M. Baldwin a utilisé tous ses congés de maladie. Il retournait au travail chaque mois de juin pour tenter d'assurer le renouvellement de ses congés de maladie pour l'année suivante.
6. Le ou vers le 5 septembre 2019, le conseil scolaire a congédié M. Baldwin.

LE COMITÉ DE DISCIPLINE TIENDRA UNE AUDIENCE en application des articles 30, 32 et 32.1 de la Loi afin de déterminer si les allégations sont fondées et si Kenneth Grant Baldwin a commis une faute professionnelle. Les *Règles de procédure du comité de discipline et du comité d'aptitude professionnelle* (les «règles de procédure»), disponibles sur le site web de l'Ordre, vous seront fournies sur demande.

LE COMITÉ DE DISCIPLINE ENTENDRA CETTE AFFAIRE à une date qui sera déterminée après consultation entre l'avocat de l'Ordre et vous ou votre avocat, puis fixée par le bureau des tribunaux.

SI LES PARTIES NE PEUVENT S'ENTENDRE SUR LA DATE ET/OU SUR LE FORMAT DE L'AUDIENCE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE SE RÉUNIRA POUR RÉGLER CETTE QUESTION DE PROCÉDURE. La réunion visant à fixer la date de l'audience se tiendra en personne au 12^e étage des bureaux de l'Ordre, au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario), ou par voie électronique à l'aide d'équipements d'audioconférence ou de visioconférence, conformément aux règles de procédure et à la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, Lois refondues de l'Ontario de 1990, chapitre S.22 (la «LECL»).

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À LA RÉUNION PRÉCITÉE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT. SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE POUR CONVENIR D'UNE DATE D'AUDIENCE, CELUI-CI POURRAIT LA FIXER EN VOTRE ABSENCE. UN AVIS DE LA DATE D'AUDIENCE FIXÉE PAR LE COMITÉ VOUS SERA ENVOYÉ PAR ÉCRIT À LA DERNIÈRE ADRESSE QUI FIGURE DANS LES DOSSIERS DE L'ORDRE À VOTRE NOM.

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À L'AUDIENCE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT. L'audience se tiendra en personne au 12^e étage des bureaux de l'Ordre, au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario), ou par voie électronique à l'aide d'équipements d'audioconférence ou de visioconférence, conformément aux règles de procédure et à la LECL.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'AUDIENCE À LA DATE FIXÉE, CONFORMÉMENT À TOUTE DIRECTIVE DU BUREAU DES TRIBUNAUX RELATIVEMENT AU MODE DE PARTICIPATION, LE COMITÉ DE DISCIPLINE POURRAIT ENTAMER LES PROCÉDURES EN PERSONNE OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT L'INSTANCE.

SI VOUS CROYEZ QU'UNE AUDIENCE ÉLECTRONIQUE OU UNE RÉUNION ÉLECTRONIQUE VISANT À FIXER LA DATE DE L'AUDIENCE RISQUE DE VOUS CAUSER UN PRÉJUDICE IMPORTANT, vous devez en aviser le bureau des tribunaux au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario) M5S 0A1 (numéro de téléphone : 416-

961-8800). Le comité de discipline déterminera ensuite si l'audience se tiendra électroniquement ou non.

SI LE COMITÉ DE DISCIPLINE CONCLUT QUE VOUS AVEZ COMMIS une faute professionnelle, vous êtes passible des sanctions prévues à l'article 30 de la Loi.

TOUT MEMBRE dont la conduite fait l'objet d'une enquête dans le cadre d'une instance devant le comité de discipline peut examiner avant l'audience les preuves écrites ou documentaires et les rapports qui seront produits et dont le contenu sera déposé en preuve à l'audience. Vous ou la personne qui vous représente pouvez communiquer avec Jordan Glick, de GlickLaw, avocat de l'Ordre dans cette affaire, au bureau 100, Simcoe Chambers, Toronto (Ontario) M5H 4E2 (numéro de téléphone : 416-596-2960).

Fait le : 2 octobre 2020

Registrar's Signature

Chantal Bélisle, EAO, LL. M.

Registraire adjointe

Ordre des enseignantes et des enseignants
de l'Ontario

101, rue Bloor Ouest

Toronto ON M5S 0A1

DEST. : Kenneth Grant Baldwin
[XXX]
[XXX]

ET : KNC Law
353 Eastern Avenue, Suite 201
Toronto ON M4M 1B7

Jack Brown, avocat de M. Baldwin

ENTRE :

L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

- et -

KENNETH GRANT BALDWIN, EAO

COMITÉ DE DISCIPLINE DE
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

AVIS D'AUDIENCE

GlickLaw

Suite 100
Simcoe Chambers
Toronto ON M5H 4E2

Jordan Glick

Tél. : 416-596-2960, poste 235
Télec. : 416-596-2598

Jordan Stone

Tél. : 647-335-7477
Télec. : 416-596-2598

Avocats de l'Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario